



# Action Sociale – A.I.P : (Aide à l'Installation des Personnels)

## Nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> Octobre 2023

Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des personnels, notamment lors de leur première affectation, le ministère de la transition et de la fonction publique déploie une aide financière aux agents sous certaines conditions. Au cours de l'été 2023, l'Etat employeur a souhaité ajouter pour des questions de sûreté, des pièces justificatives complémentaires, dont la copie du titre d'identité et un document attestant de l'entrée dans la fonction publique de l'Etat.

### ● **Bénéficiaires de l'AIP :**

Peuvent bénéficier de l'AIP, sous réserve de répondre aux autres conditions fixées par le texte en vigueur :

**Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'Etat, les agents contractuels en activité disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à 1 an durant les 24 derniers mois précédant la demande**, les magistrats stagiaires et magistrats, les ouvriers d'Etat, les agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'art.27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, les agents recrutés par la voie du PACTE.

### ● **Conditions de ressources :**

Le bénéfice de l'AIP est soumis à des conditions de ressources en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur pour l'année N-2 pour une demande effectuée en année N et du nombre de parts du foyer fiscal du demandeur, appréciés à la date de la demande.

Part(s) fiscale(s)	RFR Maximal
1	28 047
1,25	31 380
1,5	34 714
1,75	38 049
2	41 383
Par 0,25 supplémentaire	3 334

## ● **Montant de l'AIP :**

Le montant maximal de l'AIP varie en fonction de la zone de résidence du demandeur ou de la zone d'exercice de ses fonctions. Elle est plafonnée à **1500 Euros pour les agents résidant dans toute commune relevant d'une zone « ALUR »** ou exerçant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et **de 700 Euros dans les autres cas.**

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payé par l'agent au titre du 1<sup>er</sup> mois de loyer, y compris la provision pour charge augmentée des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

**Les demandes doivent être déposées dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les 12 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.**

## ● **Effectuer sa demande et Pièces Justificatives :**

Les Personnels désirant effectuer une demande en ligne, ou retirer le dossier papier ainsi que connaître la liste des pièces justificatives peuvent se rendre sur le site AIP du ministère de la fonction publique :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

A l'heure où notre gouvernement cherche à effectuer des coups de rabots budgétaires sur tous les crédits notamment sociaux, **l'UNSa Justice défend sans concession les prestations d'action sociale,** particulièrement lorsqu'elles touchent les agents en primo affectation.

Paris, le 7 septembre 2023

Le Secrétaire général  
Jean-François FORGET

L'UNSa Justice  
l'action utile !